

## Délibération du conseil municipal

DU

Lundi 26 mai 2008

n° 21

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Chenil intercommunal de Châtellerault - Cession de la propriété à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais**

Mesdames, Messieurs,

*La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a décidé d'exercer la compétence relative à « la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion d'une fourrière d'intérêt communautaire destinée à l'accueil des animaux errants » par délibération en date du 24 septembre 2007.*

*Dans l'attente d'aménager un nouvel équipement intercommunal, il convient en premier lieu de transférer la propriété du chenil de Châtellerault. En effet, afin de régulariser une situation où la ville est propriétaire du foncier sur lequel la CAPC a engagé des investissements importants pour la rénovation du chenil, et dont la gestion et l'entretien lui revient désormais, il convient de lui céder le terrain correspondant et ainsi clarifier une situation complexe entourant la gestion de cet ouvrage public.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** la délibération n°1 du conseil municipal du 26 septembre 2007 relative au transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'une fourrière d'intérêt communautaire destinée à l'accueil d'animaux errants »,

**VU** l'avis du service France Domaines en date du 28 novembre 2007,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des communes de la CAPC ont validé le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'une fourrière d'intérêt communautaire destinée à l'accueil d'animaux errants »,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régulariser cette situation foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1) de céder gratuitement à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais la parcelle cadastrée ZA n°97 pour une contenance de 69 a 07 ca, accueillant le chenil intercommunal.

2) d'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé, aux frais de la CAPC, en l'étude de maître Magré, notaire à Châtellerault.

**UNANIMITE**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 30.05.08 n° 106353

Publié en mairie

Le 27.05.08

La 1<sup>ère</sup> adjointe

**Maryse LAVRARD**

VILLE DE CHÂTELLERAULT

# SECTION ZA - Chenil -

